

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 janvier 2019

EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Laurence ROMBI
Dominique FEVRE Donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Jacques GALLAND donne pouvoir à Patrick LEONE
Laurent GUIAU donne pouvoir à Philippe BERNIER
Olivier KNAP donne pouvoir à Eric MARPAUX
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Secrétaire de séance : Philippe GUENOT

Délibération 19/04/01 – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Rhône Métropole

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Dans le Rhône et la Métropole de Lyon, le CAUE assure des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités ;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au CAUE 69 pour l'année 2019. En tant que membre de l'association, la Ville de Fontaines-sur-Saône pourra bénéficier de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de

l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2019 à 400 € pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants, dont fait partie Fontaines-sur-Saône qui compte 7001 habitants.

VU l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 22 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

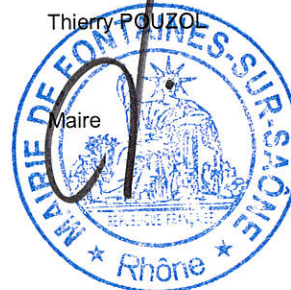
APPROUVE l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2019

ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 400€ pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 janvier 2019

EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Laurence ROMBI
Dominique FEVRE Donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Jacques GALLAND donne pouvoir à Patrick LEONE
Laurent GUIAU donne pouvoir à Philippe BERNIER
Olivier KNAP donne pouvoir à Eric MARPAUX
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Secrétaire de séance : Philippe GUENOT

Délibération 19/01/02 - Rapport sur les orientations budgétaires 2019 – présentation et débat en vue du budget primitif 2019

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fourni en annexe donne lieu à un débat en conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire 2019 s'est organisé autour des directions suivantes :

- contexte national de la préparation du budget primitif 2019
- les principales orientations pour le budget primitif 2019

VU l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 22 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé et de la tenue du Débat d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVAR, Sandra EMMANUEL, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Laurence ROMBI
Dominique FEVRE Donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Jacques GALLAND donne pouvoir à Patrick LEONE
Laurent GUIAU donne pouvoir à Philippe BERNIER
Olivier KNAP donne pouvoir à Eric MARPAUX
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Secrétaire de séance : Philippe GUENOT

**Délibération 19/04/03 – Budget Primitif 2019 –
Versement d'un acompte relatif à la subvention de
fonctionnement 2019 à l'Association Sportive
intercommunale (ASI)**

Chaque année, l'Association Sportive Intercommunale dont le siège social est situé rue du stade à Fontaines-sur-Saône sollicite un acompte sur subvention de fonctionnement pour faire face à ses besoins de trésorerie en début d'année.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le versement d'un acompte sur subvention, au titre de l'année 2019, pour un montant de 20 000 €

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote :

Messieurs LEONE et MARPAUX pour l'ASI,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 22 janvier 2019,

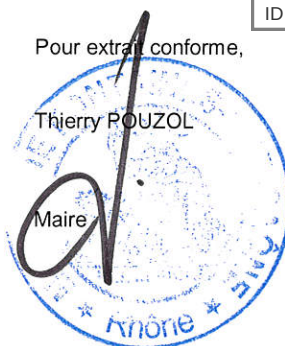
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de de fonctionnement 2019 d'un montant de 20 000 € à l'association sportive intercommunale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 janvier 2019

EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Laurence ROMBI
Dominique FEVRE Donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Jacques GALLAND donne pouvoir à Patrick LEONE
Laurent GUIAU donne pouvoir à Philippe BERNIER
Olivier KNAP donne pouvoir à Eric MARPAUX
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Secrétaire de séance : Philippe GUENOT

Délibération 19/01/04 - Autorisation donnée au maire de signer la convention 2019 avec l'Association du comité des œuvres du personnel de la Métropole Lyonnaise

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

A ce titre, la commune depuis quelques années, est membre-adhérent du comité social (COS) moyennant le versement pour 2019 d'une subvention financière égale à 0.9% de la masse salariale.

Le COS propose des prestations sociales aux agents territoriaux de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2019 et à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'adhésion de la commune au COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 22 janvier 2019,

AUTORISE le Maire à signer la convention 2019 annexée avec le comité social de la Métropole Lyonnaise et à engager la dépense nécessaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Laurence ROMBI
Dominique FEVRE Donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Jacques GALLAND donne pouvoir à Patrick LEONE
Laurent GUIAU donne pouvoir à Philippe BERNIER
Olivier KNAP donne pouvoir à Eric MARPAUX
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Secrétaire de séance : Philippe GUENOT

Délibération 19/01/05 – Extinction d'une créance communale

En vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le 10 octobre 2018, Mme FILLEUX POMMEROL, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur :

Année du titre : 2010
N° titre : 334
Prestation : régie publicitaire
Montant : 238.61 €
Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2011
N° titre : 284
Prestation : régie publicitaire
Montant : 240 €
Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2012
N° titre : 359
Prestation : restauration scolaire
Montant : 305.20
Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2012
N° titre : 234
Prestation : remboursement sur rémunération
Montant : 107.60 €
Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2014
N° titre : 296
Prestation : régie publicitaire
Montant : 243.20 €
Motif de la présentation : combinaison infructueuse d'acte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 22 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Année du titre : 2010
N° titre : 334
Prestation : régie publicitaire
Montant : 238.61 €
Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2011
N° titre : 284
Prestation : régie publicitaire
Montant : 240 €
Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2012
N° titre : 359
Prestation : restauration scolaire
Montant : 305.20
Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2012
N° titre : 234
Prestation : remboursement sur rémunération
Montant : 107.60 €
Motif de la présentation : poursuite sans effet

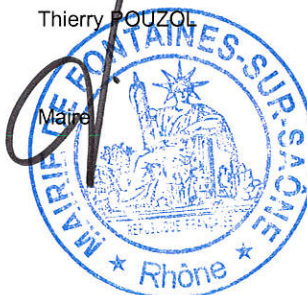
Année du titre : 2014
N° titre : 296
Prestation : régie publicitaire
Montant : 243.20 €
Motif de la présentation : combinaison infructueuse d'acte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire



**EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : mercredi 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Laurence ROMBI
Dominique FEVRE Donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Jacques GALLAND donne pouvoir à Patrick LEONE
Laurent GUIAU donne pouvoir à Philippe BERNIER
Olivier KNAP donne pouvoir à Eric MARPAUX
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Secrétaire de séance : Philippe GUENOT

Délibération 19/01/06 - Financement par fonds de concours de travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parking du Square de l'Europe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLY les compétences optionnelles « Dissimulation des réseaux » et « Eclairage public »

Le Sigerly a présenté le chiffrage des travaux en matière de travaux d'éclairage public à réaliser dans le cadre de l'aménagement du parking du Square de l'Europe.

Le montant total des travaux est de 50 330,26 € TTC. Ils permettront de moderniser l'éclairage public et d'ajouter des points lumineux assurant l'éclairage du square nouvellement rénové.

Le SIGERLY participe aux travaux à hauteur de 12 053,26 €.

Sur les 38 277 € restant à la charge de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de financer le projet à hauteur de 75 % par le biais de fonds de concours pour un montant 28 707,75 €, les 25 % restant étant financé dans le cadre de la contribution définitive versée annuellement.

Le SIGERLY maître d'ouvrage, émettra un titre de recette en ce sens.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Financer sur le budget 2019 les travaux d'aménagement d'éclairage public du square de l'Europe pour un montant total de 38 277 € en versant au SIGERLY un fonds de concours de 75% pour un montant de 28 707,75 €.
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, chapitre 204.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 22 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à financer sur le budget 2019 les opérations de travaux d'éclairage public du square de l'Europe pour un montant total de 38 277 € en versant au SIGERLY un fonds de concours de 75% d'un montant total de 28 707,75 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, chapitre 204,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

